

## **Rentrée des classes et Vie scolaire, vos droits !**

*Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie le 13/10/99 par Ségolène Royal, Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire **est toujours valable** :*

Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent. Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. (.....). Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul « responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents. (.....). (BO n° 38 du 28/10/99).

\*\*\*\*\*

\*\*\*